

[www.africancivilsociety.org](http://www.africancivilsociety.org)

Engagement de la société civile africaine

# Stratégie document



# Table des matières

A.	Arrière-plan	1
B.	Analyse contextuelle des défis posés à l'engagement de la société civile avec la CADHP	3
C.	Impact des difficultés sur l'exercice des droits de l'homme	7
D.	Théorie du changement	9
E.	Méthodes de travail	12
	Tableau 1.1 : Structure organisationnelle	17

## A. ARRIÈRE-PLAN

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) est un organe régional des droits de l'homme créé par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1986. Au fil du temps, le système africain de protection des droits de l'homme, et en particulier les sessions publiques ordinaires de la CADHP, s'est avéré être apprécié par les organisations de la société civile comme un espace où elles pouvaient donner de la visibilité aux questions des droits de l'homme et s'engager avec les États membres. Les organisations de la société civile ont utilisé le système et ses procédures pour élaborer des normes non contraignantes innovantes sur une série de questions relatives aux droits humains, notamment les droits socio-économiques, la protection des personnes vivant avec le VIH et les droits des personnes travaillant dans les industries extractives, entre autres. Les collaborations entre la société civile et la CADHP ont également produit des normes sur des questions controversées telles que les droits des minorités sexuelles et de genre et les droits sexuels et reproductifs.

Cependant, les organisations de la société civile ont également été confrontées à des défis importants lors de leur collaboration

avec la Commission. Ces défis découlent à la fois de problèmes systémiques au sein des opérations de la CADHP et de limites de la part des organisations de la société civile elles-mêmes. Il en a résulté un déclin général de l'intérêt pour l'utilisation de la CADHP par les organisations de la société civile africaine.

Depuis de nombreuses années, la principale plate-forme d'engagement de la société civile à la CADHP est le Forum des ONG, une conférence semestrielle de 3 jours sur les droits de l'homme qui se tient pendant les sessions ordinaires de la CADHP. Le Forum des ONG tente de donner de la visibilité à un éventail de questions relatives aux droits de l'homme et aux priorités des pays à travers le continent.

Bien que le Forum des ONG se soit avéré précieux pour des activités telles que la soumission de résolutions à la CADHP, il présente des défis en tant que lieu de plaidoyer soutenu. La diversité des intérêts signifie souvent que les sujets ne reçoivent qu'une attention intermittente, à l'exception de brefs groupes de discussion qui se réunissent pendant une heure pendant les trois jours. Par conséquent, bien que le Forum des ONG soit bénéfique pour le réseautage général, il se peut qu'il n'appuie pas pleinement les organisations qui se concentrent sur des questions spécifiques,

ni qu'il n'optimise le temps limité dont ces organisations disposent pour définir ensemble un programme de travail clair. Le format de sa conférence, bien qu'il permette aux participants de se familiariser avec des sujets choisis à chaque session, n'est peut-être pas l'environnement le plus propice à un apprentissage approfondi du système régional de protection des droits humains. De plus, bien que le Forum ait toujours facilité l'engagement avec les commissaires, il semble qu'au fil du temps, les commissaires aient de plus en plus établi l'ordre du jour et mené les conversations.

C'est précisément le rôle démesuré des Commissaires dans les discussions tenues lors du Forum des ONG qui a poussé un groupe d'organisations de la société civile à construire un espace de rencontre alternatif lors de la 52e session de la CADHP à Yamoussoukro. Ces « événements parallèles » ont été organisés par Heartland Alliance, puis par Synergía, INTERIGHTS, puis par l'Initiative pour le contentieux stratégique en Afrique (ISLA) et, en partenariat au fil du temps avec d'autres institutions telles que la Coalition pour les lesbiennes africaines (CAL), African Men for Sexual Health and Rights (AMSHer), le Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria, L'Institut pour les droits de l'homme et le développement en

Afrique (IHRDA), le Centre pour l'étude de la violence et de la réconciliation (CSVr) et la Commission des droits de l'homme du Kenya (KHRC), entre autres. L'objectif était d'organiser des sessions de renforcement des compétences et de mettre à disposition un espace physique pour toute entité de la société civile qui avait besoin de salles de réunion mais qui était exclue de l'espace du Forum des ONG.

En 2019, cette initiative est devenue « l'engagement de la société civile africaine » et l'ACSE a été officiellement lancée. L'ACSE a créé un processus de sélection des initiatives à présenter dans le programme des événements parallèles, en donnant la priorité aux initiatives visant à renforcer les compétences sur le système et aux projets de plaidoyer à long terme, et a offert une plate-forme, par le biais d'une application, pour faire de la publicité pour les événements et diffuser l'information. Bien que le travail de l'ACSE ait commencé en offrant un espace alternatif pour des événements parallèles en marge des sessions de la CADHP, l'objectif s'est depuis élargi à partir de la compréhension que le plaidoyer à la commission n'est pas et ne devrait pas se limiter à la participation aux sessions de la CADHP et à la conduite d'activités pendant ces seules périodes. Depuis, l'objectif de l'ACSE s'est élargi pour inclure d'autres travaux abordés dans les

sections sur la théorie du changement et les méthodes de travail de ce document. En outre, notre objectif ne se limite pas aux sessions de la CADHP, car nous reconnaissons que le travail de plaidoyer ne s'arrête pas aux sessions.

Actuellement, l'ACSE s'efforce de créer un engagement substantiel et substantiel entre les organisations de la société civile africaine et la CADHP en créant un espace pour incubier des idées sur l'engagement de la Commission, pour diffuser des connaissances et documenter le processus de ces idées, et pour fournir une plateforme pour le renforcement des capacités et les formations, y compris le plaidoyer programmatique en engageant la CADHP.

L'ACSE soutient les organisations de la société civile dans le renforcement de leurs capacités sur « comment les choses devraient être » à la CADHP : apprentissage du système, de ses valeurs, de ses normes, de ses procédures et de ses mécanismes ; et « comment les choses se passent réellement » : apprendre sur la politique et les relations réelles entre les différentes parties prenantes, principalement la CADHP et l'UA, les États membres et la société civile. Cela aidera ensuite les organisations de la société civile qui

s'engagent avec l'ACSE à définir et à mettre en œuvre un plan de travail pour « combler le vide » ainsi qu'à fixer de nouveaux objectifs pour garantir la pleine jouissance de la protection des droits.

En fin de compte, l'ACSE s'efforce de créer un engagement direct avec les aspects pratiques des mécanismes de la CADHP, tels que l'engagement en cas de retard dans les observations finales, les demandes de statut d'observateur, etc. Ce faisant, l'ACSE espère surmonter les défis auxquels est confronté l'engagement de la société civile avec la CADHP et promouvoir la protection et la promotion efficaces des droits de l'homme en Afrique.

## **B. ANALYSE CONTEXTUELLE DES DÉFIS POSÉS À L'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AVEC LA CADHP**

### **1. Limites au sein de la société civile**

#### **a. Lacunes en matière d'information**

De nombreuses organisations de la société civile en Afrique ont une compréhension

limitée du fonctionnement de la CADHP ainsi que de son interaction avec les autres organes de l'Union africaine. La connaissance limitée du système et de ses relations avec les organes politiques et les États limite la capacité de la société civile à comprendre la nature des défis et à saisir les opportunités que le système peut offrir. En ce qui concerne les possibilités de plaider auprès des États membres, les organisations de la société civile manquent d'informations sur la sélection et la nomination des commissaires et n'apportent donc que peu ou pas de contribution au processus de sélection. Très peu d'efforts ont été déployés par la société civile au niveau national pour proposer des candidats qualifiés à l'examen des États membres.<sup>1</sup> De plus, la plupart des ONG qui participent aux sessions ordinaires de la Commission ne s'engagent pas régulièrement dans les événements de la CADHP, tels que l'élaboration du règlement intérieur, des lignes directrices sur les rapports des États et d'autres normes normatives telles que les communiqués et les résolutions. Peu d'organisations s'engagent même avec le bras quasi judiciaire de la CADHP pour élaborer des normes en matière de droits humains. Seules des organisations

spécifiques qui connaissent les processus sont impliquées, tandis que la société civile dans son ensemble qui assiste au forum des ONG reste largement mal informée.

## **b. Limites de la participation des OSC**

Comme mentionné précédemment, le Forum des ONG dirigé par le Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'homme (CADDH) a fonctionné comme le principal espace de participation des organisations de la société civile et le mécanisme formel utilisé pour interagir avec la CADHP. Le Forum des ONG est généralement perçu comme le seul intermédiaire entre les organisations de la société civile et la CADHP. Cela limite considérablement la capacité de la société civile à mener des activités de plaider, en raison des limites de l'espace. Une autre limite réside dans l'espace organisé par le Forum des ONG lui-même : en raison de priorités concurrentes et d'un trop grand nombre de questions en suspens, les organisations de la société civile ont peu de possibilités de porter leurs sujets à l'attention de la plénière, et les discussions ont tendance à être formelles plutôt que substantielles. En conséquence, les organisations de la société civile sont

<sup>1</sup> Les organisations de la société civile se sont engagées avec succès dans le processus pour faire pression en faveur de la nomination de Lawrence Mute. D'autre part, le manque d'engagement de la société civile lors de la dernière candidature kényane à la CADHP a donné lieu à un très mauvais candidat.

souvent incapables d'engager un dialogue significatif qui puisse avoir un impact positif sur le travail de la CADHP.

De plus, peu d'efforts coordonnés de la part des organisations de la société civile pour faire avancer les programmes progressistes de la Commission ont découlé de l'engagement au sein du Forum des ONG. Le Forum des ONG comprend au moins 17 groupes d'intérêts spéciaux. Bien que ces groupes se réunissent pour discuter de questions spécifiques et proposent parfois des résolutions, ils ne s'engagent pas systématiquement dans des efforts de plaidoyer, qui sont essentiels pour façonner les décisions influentes de la CADHP et garantir leur mise en œuvre par toutes les parties prenantes, y compris les États membres. Cela illustre l'absence d'une vision et d'une stratégie claires pour améliorer et renforcer le cadre juridique de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afrique. Il y a rarement un processus de réflexion sur la manière de soutenir les discussions après le Forum des ONG et sur la manière de s'engager efficacement avec la Commission à ce sujet.

En outre, les lignes de démarcation entre le Forum des ONG et la Commission se sont considérablement estompées au fil des ans. Le Forum des ONG s'associe

régulièrement à la CADHP dans le cadre de missions visant à trouver des lieux pour des sessions tenues en dehors de la Gambie. Certains membres de la Commission assistent aux panels pendant la session, et le Forum des ONG lit une déclaration lors de la séance d'ouverture de la CADHP. En raison de la soumission de résolutions qui sont rédigées dans le cadre du Forum des ONG, de nombreux acteurs de la société civile sont convaincus que la CADHP considère automatiquement, voire approuve, les projets de résolutions qui ont été adoptés par le Forum des ONG ; ce n'est pas le cas, étant donné que la résolution du Forum des ONG adoptée par la CADHP représente environ 5% des résolutions soumises. À première vue, la relation semble être collaborative et mutuellement bénéfique. Cependant, cet esprit de collaboration ne s'étend pas aux ONG individuelles, qui doivent encore développer leurs propres relations avec la Commission et les commissaires pour faire avancer les questions de droits de l'homme. C'est aussi le résultat de la structure de l'espace en tant que conférence sans capacité de mener des campagnes de plaidoyer à long terme.

## 2. Défis systémiques au sein de la CADHP

### a. Manque de transparence dans le fonctionnement de la CADHP

La CADHP fonctionne de manière très opaque et n'offre que peu de possibilités de responsabilisation et de surveillance. Tout d'abord, il y a peu de transparence sur la façon dont les commissaires sont nommés, ce qui est l'une des principales raisons de la mauvaise performance des commissaires, de leur compréhension limitée du système lui-même et de leur incapacité à protéger la Commission contre les attaques d'États membres hostiles.

La procédure de communication, un processus par lequel les individus et les organisations devraient être en mesure de déposer des plaintes pour violations des droits humains, est également assez opaque, créant un obstacle important à un engagement efficace de la société civile. De nombreuses organisations de la société civile ont du mal à comprendre l'état de leurs soumissions ou le processus décisionnel au sein de la Commission, en partie à cause de l'accès limité aux listes de cas et de l'opacité du processus de délibération. Sans accès aux listes de cas, les organisations de la société civile ne sont pas en mesure de suivre l'avancement des affaires ou de déterminer quelles questions

retiennent l'attention de la CADHP. Une telle dissimulation d'informations pertinentes limite également la capacité de la société civile à travailler ensemble sur des affaires en cours où les questions sont similaires, à intervenir en tant qu'*amicus curiae* ou à tirer des leçons des expériences des autres et à éviter de réinventer la roue.

En outre, il y a un manque de clarté sur la manière dont la CADHP utilise les rapports alternatifs et les déclarations soumises par les organisations de la société civile. Bien que la Commission reçoive officiellement de tels rapports et déclarations, les organisations de la société civile n'ont pas toujours une compréhension claire de la manière dont ils sont utilisés ou de l'impact qu'ils ont sur le travail de la CADHP. Au fil du temps, il est devenu évident que pour s'assurer que les rapports parallèles sont réellement pris en compte, un engagement direct avec les commissaires est nécessaire. Bien que le nouveau règlement intérieur ait amélioré le processus de soumission des rapports des États et des rapports parallèles, ainsi que le calendrier d'adoption et de publication des observations finales, il n'est pas clair si et comment les nouvelles règles seront mises en œuvre. De plus, la CADHP a très peu de capacités pour surveiller et suivre la mise en œuvre des observations finales fournies par la Commission.

## **b. Menaces à l'indépendance de la CADHP**

Aucoursdesdernièresannées,l'indépendance de la CADHP a été menacée, limitant son efficacité, remettant en question son autorité et remettant en question la volonté politique de la Commission elle-même de se conformer à ses propres normes, critères et décisions. D'ores et déjà, le fait que les commissaires soient nommés par le Conseil exécutif de l'Union africaine, composé des ministres des Affaires étrangères de chaque État membre de l'UA, crée le risque que des considérations politiques influencent le processus. Cela peut aboutir à la nomination de commissaires qui ne sont pas engagés dans la promotion des droits de l'homme ou qui sont influencés par leurs gouvernements respectifs. Même lorsque la Commission s'acquitte de son rôle tel qu'il est défini dans la Charte africaine, les États sont généralement réticents à se conformer à ses décisions (communications, observations finales), à ses demandes (appels urgents) et à ses normes (y compris les normes de droit non contraignant). L'Union africaine contrôle essentiellement la CADHP, du financement et des décisions budgétaires au personnel, ce qui limite la capacité de la CADHP à mener à bien son mandat.

Ce déséquilibre de pouvoir a finalement conduit à des attaques des États membres contre la CADHP, qui ont culminé avec la décision 1015/2018 du Conseil permanent de l'UA<sup>2</sup> qui contestait directement le mandat de protection de la CADHP, et non seulement remettait en question la nature de la Commission elle-même, mais neutralisait essentiellement son indépendance. Le silence de la CADHP a eu pour effet d'aliéner les organisations de la société civile et d'accroître le contrôle de l'activité de la Commission par les États membres répressifs. Malheureusement, la CADHP est restée apaisante pour les États, même dans ces conditions, traitant les États comme des participants discrétionnaires plutôt que comme des entités responsables. Cette approche diplomatique des obligations des États a encouragé les États à utiliser les sessions publiques de la CADHP comme un espace politique, en privilégiant les considérations politiques sur les questions de droits humains. Pendant ce temps, les régimes les plus répressifs et les plus irresponsables du continent sont de plus en plus efficaces pour démanteler toute forme de recours, au niveau national et supranational, y compris la CADHP.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> L'Union africaine a ordonné à la CADHP de retirer le statut d'observateur à la Coalition des lesbiennes africaines (CAL), invoquant les « valeurs africaines ». La Commission s'est exécutée, mais la décision d'accorder le statut d'observateur a été prise en utilisant les procédures bien établies de la CADHP.

<sup>3</sup> Par exemple, des représentants de l'Égypte, de l'Éthiopie et de l'Érythrée ont déjà utilisé des tactiques d'obstruction lors de la dernière séance publique pour empêcher la société civile de prendre la

En outre, la CADHP est confrontée à des risques importants liés au processus de réforme proposé par l'Union africaine. Il est essentiel que ces réformes non seulement préservent mais renforcent les protections offertes par la CADHP. Les propositions de réforme à l'étude comprennent la fusion de la CADHP, du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et éventuellement de la Commission du droit international de l'Union africaine (CUAU) en une seule entité, ce qui pourrait diluer l'attention spécialisée et introduire des défis bureaucratiques. Une autre option à l'étude préconise de séparer clairement les mandats de la CADHP, du CAEDBE et de la Cour africaine, ne laissant à la Cour africaine que le mandat de protection. Cela éliminerait la possibilité de porter des plaintes pour violations des droits devant la CADHP et le CAEDBE, affaiblissant ainsi les mécanismes de responsabilisation et créant un système fragmenté avec des obstacles potentiels à la duplication et à la communication. En outre, la suppression de la procédure de plainte sans élargir l'accès à la Cour africaine pourrait gravement affecter la protection des droits humains en Afrique.

---

parole.

## C. IMPACT DES DIFFICULTÉS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE L'HOMME

La CADHP est une institution cruciale pour la promotion et la protection des droits de l'Homme sur le continent africain. Les OSC jouent un rôle essentiel dans ce processus en fournissant des informations et en plaidant en faveur des droits humains, ainsi qu'en tenant les gouvernements responsables lorsque des violations des droits humains se produisent.

Les défis auxquels la société civile est confrontée lorsqu'elle s'engage avec la CADHP ont conduit les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme à s'engager avec la CADHP. Il y a moins de groupes qui participent aux sessions de la CADHP et encore moins qui communiquent des cas au mécanisme. En outre, les sessions hybrides de la CADHP organisées depuis la pandémie de Covid-19 et les changements de dernière minute de la CADHP pour rendre les sessions hybrides, ont encore aggravé la faible participation des OSC aux sessions de la CADHP. De même, l'engagement au forum des ONG a les mêmes visages et l'espace

limité pour que les jeunes et les nouveaux acteurs s'engagent de manière significative dans cet espace.

Étant donné que les organisations de la société civile utilisent souvent les mécanismes de la CADHP pour demander réparation lorsque les institutions locales ne sont pas à la hauteur, l'environnement dysfonctionnel de l'engagement des OSC à la CADHP crée une situation d'accès limité à la justice, car les individus et les groupes cherchent à obtenir justice pour les violations des droits humains.

Lorsque les violations des droits de l'homme ne sont pas exposées au-delà du niveau national, cela contribue également à la persistance de l'impunité pour les violations des droits de l'homme. Il y a déjà une capacité apparemment limitée de la CADHP à traiter les violations des droits civils et politiques dans le contexte de l'instabilité politique, des conflits armés et des régimes autoritaires, en particulier en ce qui concerne la protection de la liberté de réunion, de la liberté d'expression et de la liberté d'association, ainsi que du droit à la vie, à la dignité et à la sécurité personnelle. Avec la détérioration de l'indépendance de la CADHP, il existe un

risque que les États agissent en toute impunité et violent les droits de l'homme sans conséquence, aggravant ainsi la situation des droits de l'homme sur le continent. En fait, de nouvelles restrictions des OSC à la participation effective à la CADHP favoriseront l'incapacité à lutter contre la corruption et l'absence persistante de responsabilité, sapant gravement l'État de droit, y compris le droit à un procès équitable et le droit à un recours effectif.

Le mandat de la CADHP de protéger et de promouvoir les droits de l'homme s'étend à son bras quasi judiciaire, qui devrait créer un précédent à utiliser au niveau national pour influencer les décisions des tribunaux locaux en matière de droits de l'homme. Le fossé grandissant entre les organisations de la société civile et la CADHP a conduit à un manque de précédents pertinents sur les questions urgentes des droits de l'homme.<sup>4</sup>

Pire encore, le licenciement de certains groupes contribue à l'instauration d'une culture de l'exclusion en Afrique. Par exemple, la position de l'UA sur les droits des minorités sexuelles et de genre a incité la CADHP et même le forum des ONG à retirer les questions d'OSIGEG de

<sup>4</sup> Par exemple, la violence basée sur le genre est un problème grave dans de nombreuses régions du continent, mais la CADHP n'a pris que deux décisions clarifiant les obligations des États de prévenir, d'enquêter et de punir les auteurs de VBG. Cela ne reflète pas l'ampleur du problème.

l'ordre du jour, indiquant clairement que ces groupes n'ont pas leur place dans ces espaces et que leurs défis en matière de droits humains n'ont pas leur place dans la CADHP. De cette façon, les idéologies politiques négatives transcendent les niveaux nationaux jusqu'à l'Union africaine et à la CADHP, sans recours pour ceux qui subissent des violations des droits. Cela contribue ensuite à la<sup>5</sup> la délégitimation de son propre mandat.

## D. THEORY OF CHANGE

L'ACSE estime qu'en renforçant les capacités des organisations de la société civile (OSC) par l'éducation et l'apprentissage, en coordonnant efficacement leurs efforts de plaidoyer et en promouvant un engagement continu et percutant avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), les OSC seront en mesure de demander des comptes à la CADHP et aux États membres. Cet effort coordonné conduira à une CADHP plus réactive, responsable, efficace et indépendante, qui remplit son mandat de protéger et de promouvoir les droits de l'homme en Afrique, en collaboration avec la société civile, les États membres et d'autres organes de l'Union africaine.

La théorie du changement de l'ACSE repose sur trois hypothèses principales. Premièrement, que les OSC qui s'engagent avec la CADHP aient la volonté et la capacité de reconnaître la nécessité d'un changement au sein du mécanisme, deuxièmement, que les OSC soient disposées et aient la capacité de s'engager activement avec la CADHP pour remédier à ses inefficacités et limites, et enfin, qu'il y ait une compréhension et un accord sur le fait que le plaidoyer est un processus et ne se termine pas avec les sessions de la CADHP. En fin de compte, l'ACSE espère assurer l'utilisation efficace de l'espace de plaidoyer de la société civile à la CADHP.

**« Objectif 1 : Renforcer la capacité des OSC à s'engager de manière significative avec la CADHP et à la tenir responsable, permettant ainsi à la Commission de tenir effectivement les États membres responsables des violations des droits de l'homme. »**

### **Stratégie : Apprentissage**

L'ACSE renforcera constamment les capacités des OSC sur le système africain des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la distinction entre son fonctionnement idéal et la réalité actuelle. Il s'agit de permettre aux OSC de mieux apprécier le

5 Se référer à la note de bas de page n° 2

rôle de la CADHP dans le système africain des droits de l'homme au sens large. En dotant les OSC des connaissances et des compétences nécessaires, l'ACSE vise à établir une présence forte et coordonnée des OSC à la CADHP. Cette présence coordonnée aura une vision partagée d'un plaidoyer efficace et sera mieux préparée à contester et à utiliser la CADHP pour faire avancer l'agenda des droits humains.

### Résultats de l'objectif 1 :

- a. Sensibilisation et compétences accrues des OSC sur l'engagement dans la CADHP par le biais de formations, de forums et d'autres moyens de sensibiliser à la CADHP.
- b. Une compréhension partagée du plaidoyer à la CADHP par les OSC, qui renforcera l'engagement avec la CADHP

This shared understanding acknowledges the existing dysfunction within the ACHPR and equips them to better engage with the ACHPR. CSOs recognize their own role in this inefficiency and ineffectiveness, leading to a commitment to develop coordinated advocacy activities that can advance the human rights agenda.

### Sorties

- Élaborer et diffuser un guide pratique pour l'engagement des OSC dans l'espace CADHP.

- Formation et ateliers sur le système africain des droits de l'homme.
- Rédiger et diffuser des publications sur des questions stratégiques et progressistes en matière de droits de l'Homme à l'intention des parties prenantes de la CADHP.
- Établir et tenir à jour un référentiel d'informations pertinentes sur la CADHP et sur le travail de plaidoyer de l'ACSE.
- Des approches/tactiques de plaidoyer partagées pour un engagement efficace avec la CADHP, y compris la rédaction de résolutions, des commentaires généraux et autres.

### Objectif 2 : Fournir une plateforme de coordination qui rassemble les activités des OSC de manière à améliorer l'engagement des OSC à la CADHP afin d'influencer la CADHP dans la réalisation de son mandat.

#### Stratégie : Coordination.

L'ACSE mettra en place une structure axée sur le soutien aux efforts de plaidoyer, réunissant des OSC qui ont peut-être déjà travaillé de manière isolée ou en silos. En unissant ces groupes d'intérêt autour d'un objectif commun, l'ACSE cherche à impliquer les acteurs de la société civile dans la résolution des problèmes qui ont un impact sur leur capacité à travailler efficacement à la CADHP. Cet effort

coordonné contribuera à une CADHP fonctionnelle qui pourra mieux tenir les États membres responsables des violations des droits humains.

### Résultats de l'objectif 2 :

- a. Une culture de partenariat et de collaboration entre la CADHP et les OSC.
- b. Efforts coordonnés de l'engagement des OSC dans l'espace CADHP.
- c. Engagement accru entre les OSC et la Commission africaine entre les sessions.
- d. Communication périodique fonctionnelle sur les activités des OSC de la CADHP.
- e. Amélioration de la transparence du travail de la CADHP, renforcement de la confiance et de la responsabilité.

### Sorties

- Création de groupes de travail thématiques et intersectionnels pour mieux coordonner l'engagement et les efforts des OSC.
- Un rapport d'évaluation de la performance des OSC sur leur engagement avec la CADHP.
- Un rapport annuel sur l'état de la réponse de la CADHP aux questions de droits de l'homme présenté à la commission par les OSC.
- Capacité à créer une dynamique pour les questions stratégiques d'intérêt que l'ACSE fait campagne / plaide pour l'action de la CADHP.

### Objectif 3 : Avoir une Commission africaine forte qui peut remplir ses mandats grâce à la participation active des OSC dans les principaux processus de prise de décision qui influencent le travail de la CADHP.

#### Stratégie : Défense des intérêts

L'ACSE se concentrera sur un plaidoyer bien coordonné et documenté des OSC afin de soutenir, amplifier et accélérer les efforts à la CADHP. En travaillant ensemble et en présentant un front uni sur des initiatives de plaidoyer spécifiques, les OSC auront un impact plus fort sur le mécanisme. L'ACSE vise à identifier d'autres problèmes qui nécessitent un engagement pour améliorer l'efficacité du mécanisme des droits humains, conduisant ainsi à une responsabilisation et une protection accrues des droits humains.

### Résultats de l'objectif 3 :

- a. Avoir des commissaires et un secrétariat accessibles, efficaces et transparents.
- b. La CADHP fait preuve d'une efficacité accrue dans l'accomplissement de son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme en Afrique, grâce à un engagement renforcé des OSC.
- c. L'engagement renforcé entre les OSC africaines et la CADHP conduit à un

renforcement des mécanismes de protection des droits humains et de responsabilisation sur tout le continent africain.

- d. Les OSC participent activement aux processus de la CADHP et les influencent.

### Sorties

- Suivre les processus de sélection et de nomination des commissaires.
- Campagnes de sensibilisation sur les processus de sélection et de nomination des commissaires.
- Organiser des réunions semestrielles avec les commissaires.
- Mener des campagnes indépendantistes dans l'esprit d'une Commission indépendante.
- S'associer avec des OSC ayant le statut d'observateur, des INDH, des donateurs, des universités et d'autres parties prenantes pour obtenir une audience devant la CADHP.
- Création d'un espace et d'un accompagnement à la société civile pour qu'elle s'organise sur la base de domaines d'intervention à plaider devant la CADHP.
- Initiatives conjointes de plaider en faveur de résolutions progressistes, d'observations générales et de règles de procédure, entre autres.

### Risques

- a. Dans la poursuite de ses objectifs, ACSE reconnaît les risques suivants :
- b. Des ressources limitées peuvent entraver l'engagement durable des OSC à la CADHP. Pour faire face à ce risque, l'ACSE se concentrera sur la mobilisation des ressources et cherchera à s'engager avec les parties prenantes qui partagent la vision d'une CADHP fonctionnelle.
- c. Il peut y avoir une opposition politique et une résistance au changement de la part de certaines parties prenantes au sein de la CADHP. ACSE prévoit de s'attaquer à ce risque par le biais d'un engagement stratégique, en établissant des alliances avec ceux qui soutiennent la vision du projet.
- d. On peut avoir l'impression que l'ACSE fait double emploi avec le Forum des ONG en raison du fait que le travail de l'ACSE a commencé par fournir un espace pour des événements en marge de la CADHP, ce qui pourrait être considéré comme une duplication des efforts qui dissuade la participation.
- e. L'ACSE risque de ne pas attirer de membres pour diverses raisons externes à l'ACSE, notamment parce que les organisations n'ont peut-être pas la capacité d'être membres de l'ACSE et que les organisations ne veulent pas adhérer à l'ACSE pour d'autres raisons internes.
- f. À travers la mise en œuvre de ces stratégies et en abordant les risques

potentiels, l'ACSE vise à créer une CADHP forte et fonctionnelle avec une participation effective des OSC. Ceci, à son tour, contribuera à renforcer les efforts de plaidoyer, la transparence et les mécanismes de responsabilisation, pour finalement promouvoir et protéger les droits de l'homme sur tout le continent africain.

## E. MÉTHODES DE TRAVAIL

### Clarification des valeurs

Nous sommes une coalition qui cherche à travailler en collaboration entre nous et avec d'autres individus, groupes et organisations. Nous reconnaissons que les coalitions sont l'avenir du travail de justice sociale et qu'il est nécessaire de construire des coalitions fortes et adaptées à leurs objectifs. Ayant tiré des leçons du passé, nous avons appris que nos indicateurs de réussite ne peuvent pas se limiter à l'atteinte d'objectifs stratégiques qui ne tiennent pas compte du coût humain du travail de justice sociale. En reconnaissance de notre devoir collectif de créer un environnement propice à la collaboration, nous convenons de nous engager à co-créeer un espace qui respecte les éléments suivants :

### a. Responsabilité:

Nous reconnaissons que l'absence d'obligation de rendre des comptes a permis la prolifération de pratiques apparemment bien intentionnées qui ont contribué à affaiblir la société civile. L'absence de structures organisées et responsables de la société civile a permis aux institutions individuelles et aux petits groupes de plaider en faveur de la société civile au sens large sans que des mesures de responsabilisation ne soient mises en place. Nous reconnaissons l'impuissance qui s'ensuit lorsque les informations accessibles au public ne sont pas accessibles ou ne peuvent être accessibles qu'à ceux qui bénéficient du patronage des institutions. En tant que groupe né de la frustration d'être impuissants en n'ayant pas accès à l'information, nous visons à rendre des comptes à nos membres et à fournir de l'information sur notre engagement avec divers intervenants et à partager ce que nous rencontrons qui fera progresser les objectifs de notre groupe. Nous visons également à nous tenir responsables et à nous tenir mutuellement responsables de l'exercice de nos responsabilités tout en encourageant une culture de demande d'aide lorsque le désir de faire le travail n'est pas satisfait par la capacité d'accomplir la tâche.

## **b. Inclusion:**

Nous reconnaissons que nos organisations sont structurées différemment, ce qui nous donne des forces différentes. De nombreuses personnes qui travaillent pour des ONG nationales ont souvent des demandes concurrentes pour leur temps, ou n'ont pas de financement pour le travail régional et, en tant que telles, ne sont pas en mesure de consacrer du temps à l'exécution des tâches attribuées entre les sessions de la CADHP. Cet écart a eu pour effet négatif de faire des universités, des organisations régionales et internationales des productrices de connaissances. Nous poursuivrons des partenariats inclusifs qui visent à éliminer ce fossé en créant des occasions pour tous les membres du groupe de participer. Le fossé linguistique qui fait de nos espaces régionaux majoritairement anglophones est un autre fossé que nous cherchons à combler. L'ACSE veillera donc à l'inclusion de tous les groupes et organisations, indépendamment de l'âge, de la couleur, de la race, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de la classe, de la religion et de toutes les autres différences.

## **c. Apprentissage continu :**

Nous réunissons des personnes qui ont des compétences diverses et des degrés divers de connaissance du système africain des droits de l'homme. Nous voulons créer

un espace qui facilite l'apprentissage et le développement de nos membres, un espace où les gens se sentent habilités à poser des questions, à partager des opinions ou à être en désaccord sans craindre d'être intimidés, rabaissés ou sapés. Nous voulons créer et partager des opportunités de collaboration entre nos membres et permettre à l'espace d'être un incubateur d'idées.

## **d. Pouvoir:**

Cet espace appartient à tous les membres du groupe et toutes les contributions de nos membres sont valorisées. Nous reconnaissons le déséquilibre de pouvoir qui surgit à l'intersection de la race, de la classe, du sexe et d'autres formes de discrimination qui conduisent souvent à la marginalisation, à l'invisibilité et à l'effacement des autres membres d'un groupe lorsque nous cherchons à travailler en collaboration. L'organisation du travail est souvent affaiblie non pas par le manque d'idées progressistes, mais par l'incapacité à prêter attention à la façon dont les déséquilibres de pouvoir façonnent ou déterminent les contributions que les individus peuvent apporter. Nous cherchons à être conscients du pouvoir que nous détenons, de la façon dont nous l'exerçons et de l'impact qu'il a sur les autres. Nous cherchons à être attentifs aux avantages injustes qui sont apportés par la distribution inégale des ressources

dans les formations de justice sociale et à tempérer les excès.

#### **e. Orientation politique :**

L'ACSE est un espace créé pour faciliter l'engagement de la société civile avec la CADHP afin de s'assurer qu'elle est en mesure de remplir son mandat de protection et de promotion des droits de l'homme en Afrique. Il s'agit d'autonomiser la société civile, de rééquilibrer les dynamiques de pouvoir, de promouvoir le pluralisme et la diversité, de renforcer la responsabilité démocratique et de résister aux tendances autoritaires dans le paysage africain des droits de l'homme.

#### **f. Méthodes de travail efficaces :**

Pour l'efficacité de l'espace et la réalisation de ses objectifs, l'ACSE considère que son rôle principal est de coordonner un espace qui crée un environnement propice à l'engagement de la société civile dans le plaidoyer. L'ACSE doit de créer un climat de confiance entre ses membres en s'engageant dans une stratégie de communication solide qui permet aux parties prenantes de s'engager tout au long de l'année, et pas seulement pendant les sessions de la CADHP, de manière

cohérente dans sa programmation, la fourniture d'informations de qualité et la mise en place de systèmes administratifs et opérationnels adaptés à l'objectif.

### **Adhésion**

L'ACSE sera composée d'organisations et d'individus qui souhaitent mener un plaidoyer stratégique soutenu à la CADHP. Les membres pourront recevoir une formation et des informations cruciales, ainsi qu'un espace pour travailler de concert avec des groupes partageant les mêmes idées au fil du temps au-delà, pendant et après les sessions de la CADHP.<sup>6,7</sup>

### **Structure de gouvernance et d'exploitation<sup>8</sup>**

ACSE propose de travailler en utilisant la structure de gouvernance et opérationnelle suivante :

#### **a. Groupes de travail**

Chaque membre de l'ACSE contribuera à l'un des trois domaines de travail de l'ACSE ; coordination, plaidoyer et apprentissage. De plus, les membres de l'ACSE peuvent rejoindre ou former un groupe de travail en fonction de leurs intérêts et/ou de leur expertise. Tous les groupes de travail

6 Members should engage with ACHPR continually, however detailed membership guidelines will be developed and provided in a separate document.

7 Membership will be reviewed and revised if needed after a two-year implementation period.

8 This proposed governance and operational structure will be reviewed and revised if needed after a two-year implementation period.

doivent être formés conformément aux objectifs stratégiques de l'ACSE et aux valeurs de l'ACSE. Le travail est structuré en groupes de travail pour faciliter les collaborations entre les individus et les groupes qui poursuivent leur engagement avec la CADHP sur des sujets spécifiques.

Les membres du groupe de travail sont la ressource technique de l'ACSE. Les membres de chaque groupe de travail doivent disposer d'une expertise et/ou de ressources qui contribueront à l'atteinte des objectifs de l'ACSE. Cette expertise et/ou ces ressources pourraient inclure, sans s'y limiter, la connaissance des systèmes de droits de l'homme, des institutions publiques, du droit, de la mobilisation sociale, de l'accès aux réseaux communautaires pertinents, du financement et du financement, des arts et des technologies de l'information.

Les groupes de travail peuvent se concentrer sur des thèmes spécifiques, des objectifs sous-régionaux, des résultats ou des zones de campagne, et peuvent être temporaires ou permanents selon le problème. Cela donnera aux organisations membres une plate-forme pour promouvoir leurs propres objectifs de plaidoyer en plus de ceux des groupes de travail. Chaque groupe de travail peut désigner un coordonnateur, qui est chargé

de convoquer les réunions et de s'acquitter de toute autre responsabilité qui lui est confiée.

Les groupes de travail qui ont travaillé dans ou avec l'ACSE dans le passé comprennent le Groupe des plaideurs, un collectif d'organisations qui plaident devant la Commission, et le Groupe de travail SOGIESC qui s'intéresse à la promotion des droits des minorités sexuelles et de genre à la Commission.

Les groupes de travail s'engageront avec différentes parties prenantes telles que les INDH, les États membres, le secrétariat de la CADHP, les commissaires de la CADHP, les organes de l'UA, les défenseurs des droits de l'homme, les experts juridiques et les universitaires. L'engagement de ces parties prenantes sera défini par chaque groupe de travail.

## **b. Comité de restructuration**

L'Initiative pour le contentieux stratégique en Afrique (ISLA), le Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria, l'ILGA panafricain, Amnesty International et le MOLI opèrent actuellement conjointement en tant que comité directeur de l'ACSE.

Le comité directeur est chargé d'élaborer la stratégie et les objectifs globaux de l'ACSE, de collecter des fonds, de superviser le secrétariat et les activités des groupes de

travail, d'offrir des formations, de mettre à jour les programmes d'études, de partager des ressources importantes avec les membres et de diriger le plaidoyer de l'ACSE sur les questions transversales relatives aux droits de l'homme.

Les membres du comité directeur s'engagent à s'acquitter des responsabilités énoncées dans le cadre de l'ACSE en l'absence de financement externe.

### **c. Secrétariat**

Le secrétariat est établi et coordonné par le comité de pilotage. L'une des organisations du comité de pilotage sera l'hôte administratif du secrétariat et les autres membres du comité de pilotage seront responsables de la collecte de fonds et agiront en tant qu'hôtes fiscaux au besoin. Le comité de pilotage nommera un coordinateur et, en l'absence d'un coordinateur, le comité de pilotage partagera la responsabilité de la coordination des travaux de l'ACSE.

Le Secrétariat doit agir de manière transparente et en étroite collaboration avec le Comité directeur.

# Tableau 1.1 : Structure organisationnelle

